

Qu'est ce que le volontariat ?

■ DÉFINITION :

Le volontariat est un acte d'échange mutuel entre une personne ou un groupe qui offre son temps, son travail, son énergie au bénéfice d'un projet d'intérêt général et une structure d'accueil qui offre au(x) volontaire(s) un terrain d'apprentissage, d'expérimentation et de construction personnelle.

Il suppose un engagement réciproque et formalisé, libre, désintéressé, au service de la collectivité, avec un horaire par semaine et une durée précise.

■ DIFFÉRENCE ENTRE BÉNÉVOLAT ET VOLONTARIAT

Le bénévole donne une fraction de son temps variable à tout moment, et n'a d'autre engagement que moral. Il est nécessaire de lui donner un statut et de subvenir à ses besoins, ce qui se traduit le plus souvent par un contrat qui précise notamment ses conditions d'accueil (logement, nourriture, éventuelle indemnité...), le bénévole n'est pas rémunéré, même si la structure qui bénéficie de son aide peut notamment lui rembourser des frais engagés.

Le volontaire est lui engagé à plein temps, pour une durée définie, en général dans un milieu différent, et sur une mission précise. Il est nécessaire de lui donner un statut et de subvenir à ses besoins, ce qui se traduit le plus souvent par un contrat qui précise notamment ses conditions d'accueil (logement, nourriture, éventuelle indemnité...). Attention, la langue française utilise deux termes différents pour la situation de «volontaire» et «bénévole», mais ces deux notions sont réunies pour les anglo-saxons et espagnols par exemple, qui n'utilisent qu'un seul mot : «volunteer» et «volontario». Important à savoir pour mieux se comprendre...

■ RÉGLEMENTATION - LE VOLONTARIAT SUPPOSE :

- Existence d'un cadre (loi, décret, programme);
- Activité principale pour une durée déterminée (généralement plusieurs mois);
- Indemnités;
- Assurance sociale particulière obligatoire.

Le volontariat se situe entre le salariat et le bénévolat auxquels il emprunte certaines formes. Ce caractère « mixte » explique qu'il n'y a pas de volontariat sans texte (loi ou décret) qui détermine ses conditions d'exercice. S'il n'y a pas de définition globale et explicite du volontariat, l'âge du volontaire peut varier selon les formules (18 à 28 ans pour le volontariat civil de la loi de 2000 ; personnes majeures pour le volontariat de solidarité internationale du décret de 1995), mais des caractéristiques communes se dégagent des différents statuts particuliers.

Le volontariat est à mi-chemin droit privé et droit public. Il poursuit toujours un but d'intérêt général (sécurité, coopération, cohésion sociale, etc.) et s'exerce (sauf exception pour l'étranger) uniquement dans des organismes sans but lucratif (collectivités publiques, associations, ONG, etc.). Le volontariat suppose toujours autorisation administrative, parfois double ou même triple : agrément de l'activité donnant lieu à volontariat, agrément ou conventionnement de la structure, agrément du volontaire. Le volontaire peut être placé directement sous l'autorité de l'état, même lorsqu'il travaille dans le cadre d'une association (cas du volontariat civil de la loi de 2000). En toute hypothèse, les textes officiels fournissent les principaux éléments obligatoires du statut du volontaire : principe d'une indemnité, couverture sociale, obligation de formation, durée maximum de la relation, etc.

■ LES DIFFÉRENTS TYPES DE VOLONTARIAT

« Aux côtés du bénévolat et du salariat, il est aujourd'hui nécessaire de reconnaître l'existence et de permettre le développement du volontariat associatif. Ce qui caractérise le volontaire c'est qu'il s'engage, pour une durée déterminée et à titre exclusif, à se consacrer de façon désintéressée à un projet d'intérêt général. » (Jean-François LAMOUR - Conseil des ministres du 02/03/2005).

Les volontariats «HORS CADRE»

- Les chantiers internationaux (à la limite entre le bénévolat et le volontariat)
- Les projets de volontariat moyen/long terme (MTV/LTV)

Les volontariats «RECONNUS» en France

- Le Volontariat Civil de Cohésion Sociale et de Solidarité (VCCSS)
- Le Volontariat Civil à l'Aide Technique (VCAT)
- Le Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi
- Les Cadets de la République
- La Défense 2ème Chance
- Le Volontariat Civil de prévention, de sécurité et de défense civile
- Le Volontariat Civil de coopération internationale (dont VIA et VIE)
- Le Volontariat Associatif

Les volontariats «RECONNUS» dans le monde

- Le Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) : engagement à plein temps sur une action de solidarité internationale pour un temps déterminé, dans le cadre d'une ONG agréée par le Ministère des Affaires Étrangères. Le VSI et reçoit une formation, des indemnités (il ne s'agit pas d'un salaire) et une protection sociale. Il s'adresse à des professionnels expérimentés (logisticiens, médecins, infirmières, etc.)
- Le Service Volontaire Européen (SVE)